

lorsqu'il y en aura un; il devait "souffrir tous les chemins que le dit seigneur jugera à propos de faire pour l'utilité et la commodité publique"; il laissait au seigneur le droit "de prendre le bois pour construire et entretenir des bâtiments seigneuriaux, moulins et autres établissements sans payer aucune chose"; il s'obligeait à tous les travaux ordonnés par Sa Majesté; enfin, il n'avait pas le droit de vendre, hypothéquer, aliéner, sans avertir le seigneur.

Devant le même notaire, en 1734, s'enregistre une concession⁽¹⁾ à Pierre Lupien dit Baron (charpentier, habitant de Villechauve).

En 1760, devant le même notaire de Blanzay, Augustin Lefebvre reçoit à Villechauve, sur la *rivière du Loup* (rivière Chateauguay) une concession de 3 x 30 arpents. En août également, John Dejerlay reçoit une concession identique, à la condition de payer chaque année "4 livres, 13 sols, et un minot et demi de bled de cens et rentes foncières."⁽²⁾

Par ces concessions, l'on voit que l'accusation ordinaire de *n'avoir rien fait* portée contre les de Beauharnois n'est pas tout à fait exacte; ils ne firent pas beaucoup, mais c'était un commencement de colonisation, que ces concessions de terres.

2° De Lotbinière

Le 7 juin 1763, le marquis François de Beauharnois vendit la seigneurie de Villechauve, telle que décrite dans les concessions royales du 14 juin 1750 et du 12 avril 1729 (six lieues le long du fleuve sur une profondeur de six lieues dans les terres) à Michel Chartier, seigneur de Lotbinière,⁽³⁾ pour la somme de 24,000 livres (environ \$10,000 de notre monnaie).

Les répertoires des notaires Souste, Watier (de Soulanges) et Chaboillez, indiquent que les concessions continuent,⁽⁴⁾ et que les mutations de terres entre censitaires sont assez fréquentes.

De Lotbinière fit construire quelques moulins à scie et s'appropriait à construire un moulin à farine quand il vendit la seigneurie à Alexandre Ellice en 1795.⁽⁵⁾

3° Ellice

(a) ALEXANDRE

Le 30 juillet 1795, la seigneurie de Villechauve changeait de propriétaire pour la troisième fois. Des Lotbinière elle passait

à *Alexandre Ellice*, négociant anglais, pour la somme de 9,000 livres, 36,000 piastres d'Espagne; la concession était absolue, incluant les 24 arpents de front cédés au sieur

(1) Cette concession est la 15ème depuis 1729.

(2) Ces concessions sont données à titre d'exemple; elles ne sont pas les seules; les actes des notaires Chèvremont, de Blazy, Panet en contiennent beaucoup d'autres. Par ces actes notariés, nous apprenons que l'agent des de Beauharnois était Jean Dumas.

(3) Michel Chartier de Lotbinière, seigneur de Villechauve, fut anobli en 1784 par le roi Louis XV; il est le seul Canadien qui ait été fait *marquis*. Ce de Lotbinière, né en 1723, était

fils cadet de Eustache Chartier de Lotbinière qui, devenu veuf se fit prêtre et fut archidiacre.

(4) Tandis que les concessions des de Beauharnois étaient surtout sur le bord du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Chateauguay, les concessions de Lotbinière sont surtout sur la rivière Saint-Louis (alors appelée Catharacoui).

(5) De Lotbinière avait cédé au sieur Michel Allain Chartier, sieur d'Allainville (son fils), une lisière de 24 arpents de front sur toute la profondeur.